

Une commission pour la bourse « Maestro Benaiges » ?

Bien qu'en quelques moments de la vie de la FIMEM, certaines commissions aient été créées avec des tâches spécifiques et ponctuelles, c'est à la RIDEF 2018 que des voix ont émergé pour les considérer comme particulièrement nécessaires, compte tenu des circonstances du fonctionnement du CA.

Les statuts de la FIMEM ne font pas référence aux commissions et le règlement intérieur non plus, à l'exception de l'article 9 qui stipule : « *Avant l'AG, le CA propose de choisir au sein de l'Assemblée Générale une commission chargée d'organiser les élections et le vote, que l'Assemblée générale doit approuver.* » Les autres commissions ne sont donc pas réglementées, ni par leur structure, ni par leurs fonctions.

Après l'AG 2018 à Ljungskile (Suède), plusieurs commissions ont été mises en place, coordonnées par des personnes volontaires, et ceux qui le souhaitent peuvent s'inscrire. *"Nous avons trouvé des volontaires pour coordonner les commissions demandées lors de l'AG suédoise. N'oubliez pas de vous inscrire. Nous aimerions présenter vos projets à l'AG 2020".* Infor 72.

Dans une lettre du CA aux mouvements du 19 mai 2019, vous avez dit : *Nous vous invitons à vous engager au sein de certaines commissions internationales, de débattre et de faire des propositions sur des sujets qui nous intéressent au plus haut point. Notre Fédération FIMEM a besoin de l'expérience, des idées et des talents... de chacun de nous, pour apporter une contribution importante à la construction de notre monde. Nous sommes convaincu, comme Mandela, Malala, Edgar Morin et l'UNESCO que seules l'éducation et la culture peuvent sauver le monde!*

Il est clair que les commissions débattent et font des propositions sur des sujets de grand intérêt pour la FIMEM. Et qu'il n'appartient pas aux commissions d'administrer les décisions des Assemblées, c'est à cela que sert le Conseil d'Administration de la FIMEM.

La bourse "Maestro Benaiges" a été créée par une décision de l'Assemblée générale de la FIMEM de 2014, qui s'est tenue à Reggio nell'Emilia (Italie).

Le règlement de la bourse régit tous les aspects de l'attribution; sa publication, les caractéristiques des travaux qui peuvent être présentés, leur évaluation et suivi, la composition du jury... Le jury est responsable de toutes les tâches de la bourse depuis son appel par la FIMEM jusqu'à l'achèvement des travaux accordés. Le jury communique ses rapports et ses décisions au CA et à l'Assemblée Générale, **jamais à une commission non réglementée qui ne représente pas la FIMEM.**

Par conséquent, la proposition du CA de créer une commission pour gérer la bourse "Maestro Benaiges" est tout à fait inappropriée pour sa continuité, et incompatible avec les règles de la FIMEM. **Nous demandons à l'assemblée de ne pas approuver cette commission.**

Movimiento Cooperativo de Escuela Popular (España)